



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 26/01/2018
Date d'affichage : 12/02/2018

Membres en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Vincent AUTHEVILLE
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Françoise COSTO
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Serge BARDY
Madame Françoise CELESTIN
Madame Catherine GUILCHER
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Madame Martine AMRANE
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Patricia LAMBERT

Donne procuration à :

Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Serge BARDY
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Catherine GUILCHER

Étaient absents et non représentés :

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2017 a été **approuvé à l'unanimité**.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 57 du 4 décembre 2017 : signature du marché n°2017M11 relatif à la fourniture et livraison de matériels informatiques avec :

Titulaire 1 : STIM PLUS - 166, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE

Titulaire 2 : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION - Technopôle Château Gombert BP 100 13382 MARSEILLE CEDEX 13

Titulaire 3 : COMPUTER SERVICES 77 21, avenue de Meaux 77000 MELUN

Titulaire 4 : GESTEC 99, avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

2 mois renouvelable 3 fois, soit 48 mois. Pas de montant minimum mais un montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT, soit 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

Décision n° 58 du 4 décembre 2017 : signature du marché n°2017M13 relatif à la fourniture et livraison de matériels informatiques avec MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION Technopôle Château Gombert BP 100 13382 MARSEILLE CEDEX 13 pour un montant de **27 007,24 € HT**. Le présent marché prendra effet à sa date de notification, et ce jusqu'au terme de la garantie du matériel, à savoir 2 ans.

N° 2018-1-1 : DÉMISSION DE MONSIEUR LUC GOISLARD DE MONSABERT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT suite à un changement de région,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDÉRANT, que Monsieur Vincent AUTHEVILLE, candidat suivant de la liste «Unis pour Vert-Saint-Denis», est désigné pour remplacer Monsieur Luc GOISLARD DE MONSABERT au Conseil municipal,

- **Le Conseil municipal prend acte** de l'installation de Monsieur Vincent AUTHEVILLE, en qualité de Conseiller municipal.

N° 2018-1-2 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART

CONSIDÉRANT l'obligation d'intégrer les modifications portant sur les compétences obligatoires des Communautés d'agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à jour des compétences facultatives/supplémentaires approuvées par le Conseil communautaire,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté** :
- nombre de votants : 26
 - nombre de votes « pour » : 20
 - nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. EUDE),

APPROUVE les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart annexés à la présente délibération (consultables en mairie),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

N° 2018-2-1 : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ENTENDU l'exposé concernant les orientations générales du budget 2018,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 26
 - nombre de votes « pour » : 20
 - nombre de votes « contre » : 6 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. EUDE),

APPROUVE les orientations budgétaires 2018 telles qu'annexées à la présente délibération (rapport consultable en mairie).

N° 2018-2-2: LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU RENOUELEMENT DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le mobilier urbain publicitaire,

CONSIDÉRANT que la nouvelle procédure sera un contrat de prestations de service à titre onéreux sans contrepartie de paiement ni par la collectivité, ni par l'utilisateur, mais en fonction des rémunérations des recettes publicitaires,

CONSIDÉRANT que sa durée sera au minimum de 8 ans,

CONSIDÉRANT qu'au vu du montant estimé et de sa durée, la procédure sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, à lot unique,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché consécutif à cette consultation et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif.

N° 2018-3-1 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la délibération en date du 11 décembre 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, et qu'il convient à l'avenir de substituer à la référence formelle « à l'indice brut 1015 », une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 26
 - nombre de votes « pour » : 20
 - nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. EUDE)

APPROUVE l'attribution des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux selon le tableau de répartition ci-dessous. L'indice pris en compte pour le calcul des indemnités des élus est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire,
aux Adjointes et aux Conseillers municipaux**

FONCTION	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	39
1 ^{er} adjoint	18,58
2 ^{ème} adjoint	18,58
3 ^{ème} adjoint	18,58
4 ^{ème} adjoint	18,58
5 ^{ème} adjoint	18,58
6 ^{ème} adjoint	18,58
7 ^{ème} adjoint	18,58
8 ^{ème} adjoint	18,58
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués de quartier	1,77
Conseillers municipaux délégués de quartier	1,77
Conseillers municipaux délégués de quartier	1,77
Conseillers municipaux délégués de quartier	1,77
Conseillers municipaux délégués de quartier	1,77
Conseillers municipaux délégués de quartier	1,77
Conseillers municipaux délégués de quartier	1,77
	230,98

N° 2018-3-2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour répondre à un recrutement,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;**
- nombre de votants : 26
 - nombre de votes « pour » : 20
 - nombre de votes « contre » : 1 (M. EUDE)
 - nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER)

APPROUVE la création du poste suivant :

FILIÈRE	NOMBRE DE POSTES CONCERNÉS	DURÉE HEBDO	GRADE	MOTIF
ADMINISTRATIVE	1	Temps complet	ADJOINT ADMINISTRATIF	Création de poste

N° 2018-6-1: CHANGEMENT HORAIRES SCOLAIRES RENTRÉE 2018

CONSIDÉRANT l'avis favorable des premiers Conseils d'école 2017 / 2018 des quatre groupes scolaires de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT les résultats du sondage organisé auprès des familles d'enfants scolarisés en primaire optant à 77 % pour un retour à la semaine des 4 jours,

CONSIDÉRANT le courrier envoyé le 23 novembre 2017 à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 26
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 1 (M. DUMOULIN)
- nombre d'abstentions : 2 (Mme GUILCHER, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER)

DÉCIDE d'approuver le retour de la semaine à 4 jours à partir de la rentrée 2018 / 2019 selon le planning suivant :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h	A.P.P.S.	A.P.P.S.	A.P.P.S.	A.P.P.S.	A.P.P.S.
8h30	temps scolaire 3h15	temps scolaire 3h15	Accueil de Loisirs 8h30 – 18h	temps scolaire 3h15	temps scolaire 3h15
11h45	ARS 2h	ARS 2h		ARS 2h	ARS 2h
13h45	temps scolaire 2h45	temps scolaire 2h45		temps scolaire 2h45	temps scolaire 2h45
16h30	A.P.P.S.	A.P.P.S.	Accueil Du soir	A.P.P.S.	A.P.P.S.
19h					

N°2018-6-2: CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'objet de la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil périscolaire et/ou l'aide spécifique rythmes éducatifs »,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil extrascolaire,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement (consultables en mairie) qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » périscolaire et/ou l'«Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)»
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire, et tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 8 février 2018

Le Maire
Eric BAREILLE

